



Aide à la production discographique avec ou sans support physique Aide à la production de vidéo-clip musical

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide à la production discographique avec ou sans support physique (« extended play », « long play » ou support dématérialisé) ou une aide à la production de vidéo-clip musical.

Bénéficiaires :

Association de la Somme, support d'un groupe ou d'un artiste musical professionnel ou en voie de professionnalisation, association de la Somme de type collectif de groupes ou d'artistes

Conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège social situé dans la Somme ;
- S'il s'agit d'un support discographique, il devra comporter 2 titres a minima ; le vidéo-clip pourra quant à lui concerner un seul titre ;
- Justifier d'un enregistrement dans des conditions professionnelles.

Critères qualitatifs :

- Justifier d'un projet artistique original, d'un projet de diffusion départemental et régional, et d'objectifs de développement de carrière ;
- Justifier d'une programmation passée et prévisionnelle au sein de structures de diffusion professionnelle.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Possibilité d'aide à hauteur maximum de 40% du budget prévisionnel plafonnée à 5 000 €
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines